

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du vendredi 24 décembre 2021 à 9 heures par vidéoconférence**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Adoption de l'ordre du jour

**40 – Réglementation**

**40.01** Adoption - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2022 (T-22-01)

**40.02** Adoption - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (T-22-02)

**70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil

**70.02** Période de questions du public



**Dossier # : 1217434005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2022 (T-22-01)

D'adopter le *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2022* (T-22-01).

**Signé par** André HAMEL    **Le** 2021-12-16 14:14

**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217434005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2022 (T-22-01)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la séance du 29 novembre dernier, deux (2) avis de motion étaient donnés en vue de l'adoption des règlements suivants :

- *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (T-22-02)*

- *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et à la propreté pour l'exercice financier 2022 (T-22-01)*

Ces règlements ont été adoptés lors de la séance du 6 décembre 2021.

Tout règlement imposant une compensation ou une taxe doit suivre un processus d'adoption spécifique, lequel prévoit notamment la publication d'avis publics préalables. Tant l'avis de motion que l'adoption d'un tel règlement doit être précédé d'un avis publié au moins sept (7) jours avant la tenue de la séance (art. 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , RLRQ c. C-11.4).

Or, cette exigence n'a pas été suivie lors du processus d'adoption, rendant ainsi les règlements invalides.

Ainsi, le processus d'adoption doit être refait afin que toutes les formalités soient respectées, et ce, selon l'échéancier suivant :

- 15 décembre 2021: publication d'un avis public annonçant qu'il y aura avis de motion lors d'une séance extraordinaire qui aura lieu le 22 décembre à 9h00;
- 16 décembre 2021: publication d'un avis public annonçant qu'il y aura adoption des règlements lors d'une séance extraordinaire qui aura lieu le 24 décembre à 9h00;
- Au plus tard le 21 décembre à 9h00 : convocation des élus aux séances extraordinaires des 22 et 24 décembre 2021;
- 22 décembre 2021: tenue de la séance extraordinaire au cours de laquelle les avis de motion seront donnés et les projets de règlements déposés;
- 24 décembre 2021: tenue de la séance extraordinaire au cours de laquelle les règlements seront adoptés;
- 24 décembre 2021: production et signature des règlements par la mairesse et la secrétaire d'arrondissement;

- avant le 31 décembre 2021: publication d'un avis public pour promulguer les règlements
- avant le 7 janvier 2022: envoi des règlements au central pour fins de facturation.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ann TREMBLAY  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217434005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2022 (T-22-01)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 146 de la *Charte de Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement de l'année 2022, le conseil d'arrondissement doit donner un avis de motion et adopter un règlement décrétant une compensation pour maintenir ses obligations et engagements au niveau de l'entretien et la propreté du territoire pour l'exercice financier de 2022 au montant de 49,52 \$ par unité d'habitation, d'occupation ou par établissement d'entreprise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2021-09-13 - CA21 19 0218 (1213416002)**

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2022

**2020-12-07 - CA20 19 0251 (1207434003)**

Adoption - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2021* (T-21-01)

**2020-10-05 - CA20 19 0191 (1207434002)**

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2021

**2019-12-02 - CA19 19 0335 (1198327008)**

Adoption - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2020* (T-20-01)

**2019-10-07 - CA19 19 0267 (1193547009)**

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2020

**2018-12-10 - CA18 19 0353 (1183547014)**

Adoption - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2019* (T-19-01)

**2018-10-15 - CA18 19 0300 (1183547011)**

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2019

**2017-12-07 - CA17 19 0324 (1173547012)**

Adoption - Règlement numéro T-18-01 décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté (exercice financier 2018)

**2017-12-04 - CA17 19 0293 (1173547010)**

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2018

**DESCRIPTION**

L'entretien et la propreté du territoire sont des priorités pour l'arrondissement et afin de conserver et d'améliorer le niveau du service et les initiatives locales particulièrement dans ce domaine (ex : mandats à l'éco-quartier, programmes de propreté et campagnes de sensibilisation, etc.), l'arrondissement de Lachine doit maintenir une tarification/compensation particulière. En 2022, ce montant ne sera pas augmenté par rapport à 2021 et s'établira à 49,52 \$ par unité d'habitation, d'occupation ou par établissement d'entreprise, pour un total prévu de 1 191 200 \$.

**JUSTIFICATION**

Respect des engagements, ententes et priorités ainsi que l'obligation d'adopter un budget équilibré.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2022 en lien avec l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine tel que dressé par son conseil d'arrondissement.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne l'adoption d'un règlement.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les avis requis par la loi seront publiés en temps opportun.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Octavian Stefan ARDELEAN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### ENDOSSÉ PAR

Lavinia BADEA  
Chef de division des ressources financières et  
matérielles

Le : 2021-11-01



**Dossier # : 1217434006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (T-22-02)

D'adopter le *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (T-22-02)*.

**Signé par** André HAMEL **Le** 2021-12-16 14:13

**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217434006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (T-22-02)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la séance du 29 novembre dernier, deux (2) avis de motion étaient donnés en vue de l'adoption des règlements suivants :

- *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (T-22-02)*

- *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et à la propreté pour l'exercice financier 2022 (T-22-01)*

Ces règlements ont été adoptés lors de la séance du 6 décembre 2021.

Tout règlement imposant une compensation ou une taxe doit suivre un processus d'adoption spécifique, lequel prévoit notamment la publication d'avis publics préalables. Tant l'avis de motion que l'adoption d'un tel règlement doit être précédé d'un avis publié au moins sept (7) jours avant la tenue de la séance (art. 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , RLRQ c. C-11.4).

Or, cette exigence n'a pas été suivie lors du processus d'adoption, rendant ainsi les règlements invalides.

Ainsi, le processus d'adoption doit être refait afin que toutes les formalités soient respectées, et ce, selon l'échéancier suivant :

- 15 décembre 2021: publication d'un avis public annonçant qu'il y aura avis de motion lors d'une séance extraordinaire qui aura lieu le 22 décembre à 9h00;
- 16 décembre 2021: publication d'un avis public annonçant qu'il y aura adoption des règlements lors d'une séance extraordinaire qui aura lieu le 24 décembre à 9h00;
- Au plus tard le 21 décembre à 9h00 : convocation des élus aux séances extraordinaires des 22 et 24 décembre 2021;
- 22 décembre 2021: tenue de la séance extraordinaire au cours de laquelle les avis de motion seront donnés et les projets de règlements déposés;
- 24 décembre 2021: tenue de la séance extraordinaire au cours de laquelle les règlements seront adoptés;
- 24 décembre 2021: production et signature des règlements par la mairesse et la secrétaire d'arrondissement;

- avant le 31 décembre 2021: publication d'un avis public pour promulguer les règlements
- avant le 7 janvier 2022: envoi des règlements au central pour fins de facturation.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ann TREMBLAY  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217434006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (T-22-02)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 146 de la *Charte de Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement de l'année 2022, le conseil d'arrondissement doit donner un avis de motion et adopter un règlement si ce dernier souhaite décréter une taxe relative aux services.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2021-09-13 - CA21 19 0218 (1213416002)**

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2022

**2020-12-07 - CA20 19 0252 (1207434004)**

Adoption - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021* (T-21-02)

**2020-10-05 - CA20 19 0191 (1207434002)**

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2021

**2019-12-02 - CA19 19 0336 (1198327009)**

Adoption - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020* (T-20-02)

**2019-10-07 - CA19 19 0267 (1193547009)**

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2020

**2018-12-10 - CA18 19 0354 (1183547015)**

Adoption - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019* (T-19-02)

**2018-10-15 - CA18 19 0300 (1183547011)**

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2019

**2017-12-07 - CA17 19 0325 (1173547011)**

Adoption - Règlement numéro T-18-02 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2018)

**2017-12-04 - CA17 19 0293 (1173547010)**

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2018

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de la réforme du financement, un espace fiscal équivalent à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière a été cédé pour le budget 2013 par la Ville centre afin d'augmenter l'autonomie financière des arrondissements. Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement se prévaut à nouveau de cet espace fiscal et décrète qu'un montant de 0,0504 \$ du 100 \$ d'évaluation soit imposé en 2022 comme une taxe relative aux services, ce qui représentera un montant de recettes de 3 489 300 \$.

**JUSTIFICATION**

Respect des engagements, ententes et priorités ainsi que l'obligation d'adopter un budget équilibré.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2022 en lien avec l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine tel que dressé par son conseil.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne l'adoption d'un règlement.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les avis requis par la loi seront publiés en temps opportun.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Octavian Stefan ARDELEAN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

### **ENDOSSÉ PAR**

Lavinia BADEA  
Chef de division des ressources financières et  
matérielles

Le : 2021-10-26